

Organisation administrative

ARRÊTÉ N° 678 rapportant l'arrêté N° 537 du 27 septembre 1929.

PAR ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 1929.

Est rapporté l'arrêté N° 537 du 27 septembre 1929 créant au Commissariat de la République un Bureau de préparation du rapport à la Société des Nations et de la préparation à l'Exposition Coloniale Internationale de Paris.

ARRÊTÉ N° 687 modifiant l'arrêté du 29 juin 1929 créant un garage central à Lomé. —

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;
Vu l'arrêté N° 235 du 29 juin 1926 créant un garage central à Lomé ;

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général ;

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 235 du 29 juin 1926 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

" Le Chef du garage Central est responsable des matières, du matériel et de l'outillage dont il est effectivement détenteur et qui font obligatoirement l'objet d'un recensement semestriel opéré en présent du Chef du Secrétariat général ou de son délégué."

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 6 Décembre 1929,
BONNECARRÈRE.

Enseignement officiel

ARRÊTÉ N° 689 portant modification de l'arrêté du 28 juin 1928 relatif à la réorganisation de l'Enseignement officiel.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 28 juin 1928 réorganisant l'Enseignement officiel au Togo ;

Après avis des membres du comité consultatif de l'Enseignement dans leur réunion du 3 décembre 1929 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — l'article 49 de l'arrêté du 28 juin réorganisant l'enseignement officiel est remplacé par l'article suivant :

Le français est seul en usage dans les écoles. Il est interdit aux maîtres de se servir entre eux en classe ou en récréation des idiomes du pays, cependant l'usage leur en est recommandé dans leurs rapports avec les élèves dans le cas de stricte nécessité, en particulier pour les premières explications qu'il est nécessaire de donner en langue indigène.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Chef du Service de l'Enseignement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de ce jour.

Lomé, le 7 Décembre 1929.
BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 690 portant création d'une bibliothèque pédagogique.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;
Sur la proposition du Chef du Service de l'Enseignement

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé dans les bureaux du Service de l'Enseignement à Lomé une bibliothèque dénommée bibliothèque pédagogique à l'usage des membres du personnel enseignant du Territoire.

ART. 2. — M. THOMAS, instituteur à Lomé est chargé des fonctions de bibliothécaire.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général et le Chef du Service de l'Enseignement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui a effet à compter du 1^{er} Novembre 1929.

Lomé, le 7 Décembre 1929.
BONNECARRÈRE.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL EUROPÉEN

Cadre commun supérieur de l'Enseignement de l'A. O. F.
(Extrait du tableau de reclassement — J. O. A. G. F. 1929 page 968)

NOMS ET PRENOMS	SITUATION au 1 ^{er} juillet 1927 ou à la date de la titularisation.	MAJORATION au titre des lois des 9 décembre 1927, 18 mars 1928.	RELIQUAT au titre des loi des 1 ^{er} avril 1923, 17 avril 1924.	NOUVELLE SITUATION au 1 ^{er} juillet 1927 ou à la date de la titularisation	AVANCEMENTS OU PASSAGES automatiques successifs jusqu'au 1 ^{er} octobre 1928.
LE THUAUT (Mathurin)	Instituteur principal après 4 ans du 1 ^{er} janvier 1925.	1 an 9 mois 24 jours.	1 an 6 mois 23 jours	Instituteur principal après 4 ans, avec 5 ans 10 mois 17 jours, Séjour 5 ans.	Instituteur supérieur avant 2 ans du 1-7-1927 avec 1 an 3 mois 24 jours. Instituteur supérieur après 2 ans du 1-4-1928 Rappel épuisé.
PERALDI (Paul)	Instituteur principal après 2 ans du 1 ^{er} juillet 1926.	1 an 10 mois	—	Instituteur principal après 2 ans avec 2 ans 10 mois. Séjour : 2 ans 6 mois 25 jours.	Instituteur principal après 4 ans du 1-7-1927, avec 10 mois Instituteur supérieur avant 2 ans du 1-7-1929; Rappel épuisé.